6645 : résumé

Le projet de loi sous rubrique s’inscrit dans la logique d’une politique européenne des transports qui respecte davantage les exigences d’une politique globale du développement durable.

Il s’agit donc de favoriser à tous les niveaux, européen et national, un transfert modal de la route vers d’autres modes de transport plus respectueux de l’environnement. Pour ce faire, le projet de loi se propose d’encourager l’offre « comodale » du rail et du fluvial pour l’acheminement de conteneurs et de semi-remorques afin d’en améliorer la rentabilité économique et sociale par rapport au transport routier.

Un des problèmes majeurs du transport combiné est que, pour des distances moyennes, généralement inférieures à 300 km, les coûts sont supérieurs aux prix du marché valant pour les transports routiers. Ce surplus s’explique par des charges de transbordement importantes, inhérentes à ce type de transport.

Or, le transport des marchandises est un secteur marchand et concurrentiel et les pouvoirs publics ne peuvent pas imposer ou privilégier un mode de transport particulier. Par contre, par le biais d’un système d’aides publiques, l'efficience réduite en raison des coûts supplémentaires de transbordement et les surcoûts logistiques qui sont susceptibles de se présenter, peuvent être contrés sous certaines conditions. Ces subventions ont comme but de favoriser la massification des flux et la compétitivité du transport combiné malgré les transbordements supplémentaires par rapport au mode routier.

Pour le Luxembourg, la traduction de cette stratégie européenne prévoit de conférer des aides publiques aux opérateurs de ce nouveau secteur constitué par le transport intermodal. La situation géographique centrale de notre pays en Europe présente des potentialités de développement intéressantes qui s’inscrivent d’ailleurs dans la stratégie nationale de favoriser le secteur de la logistique.